

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 29 – Jeudi 20 août 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Elections cantonales 2020

Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 18 octobre 2020 pour élire:

- les membres du Parlement;
- les membres du Gouvernement.

1. Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- les Suisses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur;
- les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

2. Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

3. Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

4. Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

5. Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

6. Voies de recours

Les recours éventuels contre les élections du Parlement et du Gouvernement doivent être portés devant la Cour constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 20 août 2020.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordre du jour

de la session du Parlement

**du mercredi 2 septembre 2020, à 8h30,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

- Communications
- Promesse solennelle d'un suppléant
- Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie

4. Questions orales
5. Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)
6. Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

Interpellations

7. Interpellation N° 943
RHT sauvetage des emplois, y compris pour les frontaliers! Jacques-André Aubry (PDC)
8. Interpellation N° 944
Caisse maladie cantonale: répondre (enfin!) aux attentes des citoyennes et citoyens jurassiens. Loïc Dobler (PS)
9. Interpellation N° 945
Remboursement des frais professionnels: quelles mesures à prendre? Pierre-André Comte (PS)

Présidence du Gouvernement

10. Modification de la loi concernant les marchés publics (deuxième lecture)
11. Initiative parlementaire N° 36
Droit de vote à 16 ans: vieux débat, nouvelle génération. Quentin Haas (PCSI)
12. Motion N° 1290
Violence conjugale faite aux femmes: pour une meilleure protection des victimes. Brigitte Favre (UDC)
13. Question écrite N° 3279
Une formation «Femmes et politique»... qui a encore du sens? Tania Schindelholz (CS-POP)
14. Question écrite N° 3291
Quel soutien à la presse écrite? Vincent Eschmann (PDC)
15. Question écrite N° 3293
RE-Repenser l'Etat, sous l'angle de l'intérêt de services publics performants. Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'économie et de la santé

16. Modification de la loi sur l'école obligatoire (service de santé scolaire) (deuxième lecture)
17. Modification de la loi sanitaire (service de santé scolaire) (deuxième lecture)
18. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (service de santé scolaire) (deuxième lecture)
19. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (service de santé scolaire) (deuxième lecture)
20. Modification de la loi sanitaire (registre des tumeurs) (deuxième lecture)
21. Motion N° 1336
Remise partielle de loyers commerciaux pour les entreprises fermées dans le cadre des mesures liées au COVID-19. Valérie Bourquin (PS)
22. Question écrite N° 3288
Provenance des viandes au restaurant: qu'en est-il dans le Jura? Fabrice Macquat (PS)
23. Question écrite N° 3290
Accueil de nouveaux habitants: quel bilan tirer de l'action menée au travers du programme de législature? Anne Roy-Fridez (PDC)

Département des finances

24. Motion N° 1296
Pour atteindre les objectifs climatiques, il faut combattre le boom des SUV et des gros 4x4 urbains. Ivan Godat (VERTS)
25. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (OVJ) (deuxième lecture)

26. Modification de la loi d'impôt (imposition à la source) (première lecture)
27. Motion N° 1298
Identification des performances environnementales des véhicules. Baptiste Laville (VERTS)
28. Question écrite N° 3284
Centralisation du matériel de lutte contre les dangers naturels. Géraldine Beuchat (PCSI)

Département de l'intérieur

29. Motion N° 1299
Loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées. Gabriel Friche (PCSI)
30. Question écrite N° 3280
Pas de surveillance exagérée dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)
31. Question écrite N° 3281
Combien d'heures supplémentaires à fin 2019? Rémy Meury (CS-POP)
32. Question écrite N° 3282
Quelles économies réalisées sur la masse salariale depuis 2017? Rémy Meury (CS-POP)
33. Question écrite N° 3283
SÉSAME: ouvre-toi au Jura? Vincent Hennin (PCSI)
34. Question écrite N° 3287
Planning familial, quel avenir? Danièle Chariatte (PDC)

Département de l'environnement

35. Motion N° 1301
Glyphosate dans les eaux jurassiennes?(bis) Baptiste Laville (VERTS)
36. Motion N° 1302
Etudions une fois pour toutes le contournement de Courroux! Vincent Eschmann (PDC)
37. Question écrite N° 3278
Inefficacité de la police communale des constructions. Philippe Riat (VERTS)
38. Question écrite N° 3285
Transports publics: est-ce que le canton du Jura est lésé par d'autres tricheries en lien avec les subventions? Didier Spies (UDC)
39. Question écrite N° 3286
Les lignes régionales jurassiennes de transports publics vont-elles survivre? Pierre Parietti (PLR)
40. Question écrite N° 3289
Et si la Suisse ne gardait que les lignes ultra rentables? Nicolas Maître (PS)
41. Question écrite N° 3292
Abonnements de transport public et durée du confinement: où est la corrélation? Amélie Brahier (PDC)

Delémont, le 14 août 2020

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Service de l'économie rurale

Expertises des ovins

Automne 2020

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

En raison de la pandémie de coronavirus, seules les personnes ayant une tâche particulière à assumer lors des

concours ainsi que les personnes invitées y sont admises. En outre, les consignes des organisateurs doivent être respectées.

Programme:

Date	Heure	Lieu (syndicat)
Mardi 15 septembre	9h00	Les Vies (Pleigne)
Mercredi 16 septembre	9h00	Le Maira, Buix, c/o Daniel Pape (Porrentruy et environs ¹ et Les Rangiers)
Jeudi 17 septembre	9h00	Courroux, c/o Philippe Eicher (Val-Terbi)
Vendredi 18 septembre	9h30	Les Joux
	15h00	Undervelier (Longo-Mai)

¹ Syndicat organisateur

Les animaux doivent être correctement identifiés (2 marques auriculaires dont une électronique, voir nouvelles exigences sous www.ovinscaprins.ch) et accompagnés d'un document d'accompagnement lors du transport (y compris 1 copie). Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat.

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur le site internet www.jura.ch/ecr ou obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, août 2020.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection du passage à niveau CJ**

Tronçon: **Alle – Miécourt**

Durées: **Du 24 août à 7h30 au 28 août 2020 à 21h00**

Particularités: Les travaux de réfection du passage à niveau CJ étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 28 juillet 2020.

Service des infrastructures
L'Ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Office des ponts et chaussées du Canton de Berne
Direction des travaux publics et des transports

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 526

Le Pichoux – Frontière BE/JU (Gorges du Pichoux)

Commune: Petit-Val (Sornetan)

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux (sur territoire bernois), depuis l'entrée des gorges jusqu'à la frontière cantonale BE/JU**

Durée: **Fermeture du lundi 24 août à 7h00 au vendredi 28 août 2020 à 16h00**

Exceptions: Aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Fornet-Dessous – Lajoux – Saulcy – Glovelier (et vice versa).

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif: Travaux d'abattage d'un massif rocheux instable.

Les travaux étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 12 août 2020.

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois.

**Publications
des autorités judiciaires****Publication de la Chambre des avocats**

La Chambre des avocats a inscrit M^e Mélanie Rérat, originaire de Fahy et domiciliée à Porrentruy, avocate à Delémont, Place de la Gare 18, née le 24.7.1994, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 13 août 2020.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a inscrit M^e Marc Bouvier, originaire du Clos du Doubs et domicilié à Porrentruy, avocat à Delémont, Rue de la Molière 28, né le 6.7.1993, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 17 août 2020.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a inscrit M^e Marcel Ryser, originaire de Dürrenroth et domicilié à Courgenay, avocat à Delémont, Quai de la Sorne 5, né le 5.7.1972, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 17 août 2020.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Votation communale du 27 septembre 2020

Les électrices et électeurs de la commune municipale des Bois sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur la question suivante, selon le message des autorités communales:

1. Acceptez-vous la vente de l'immeuble Fl. 143 du ban des Bois de 1500 m² dans le secteur de l'Orée à M. Stéphane Jaberg Les Bois en vue de l'implantation d'un dépôt pour une entreprise de construction au prix de Fr. 60.00/m² avec l'inscription d'un droit de réméré de 2 ans et en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier l'acte juridique relatif à cette transaction?
2. Acceptez-vous la vente de l'immeuble Fl. 1095 du ban des Bois de 2800 m² dans le secteur de l'Orée à l'Entreprise Joly Voyage à La Chaux-de-Fonds en vue de la construction d'un garage et bureaux pour une entreprise de voyage au prix de Fr. 60.00/m² avec l'inscription d'un droit de réméré de 2 ans et en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier l'acte juridique relatif à cette transaction?
3. Autorisez-vous le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m² en zone d'activité au lieu-dit Soula-Velle, propriété de M. Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2 150 000,00 et à contracter l'emprunt nécessaire au financement?

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Locaux de l'administration communale, Fondation Gentit, Rue Guillaume-Triponez 15, Les Bois. **Heures d'ouverture:** Samedi 26 septembre 2020 de 11 à 12 heures et dimanche 27 septembre 2020 de 10 à 12 heures.

Conformément à l'article 11 du règlement d'organisation, une séance d'information à la population aura lieu le 27 août 2020 à 20h00 à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.

Les Bois, le 17 août 2020.

La Chaux-des-Breuleux

**Assemblée communale ordinaire
mardi 1^{er} septembre 2020, à 20h00,
au Restaurant du Cheval-Blanc, chez Mady**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les comptes 2019 et voter les dépassements budgétaires.
3. Voter un crédit de Fr. 10 000.– pour l'établissement d'un plan général d'alimentation en eau en prélevant l'argent sur le fonds d'entretien de l'eau.
4. Prendre connaissance du dépassement budgétaire de CHF 31 500.– pour le projet de rénovation de l'école infantine.
5. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de

l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m² en zone d'activité au lieu-dit Soula-Velle, propriété de M. Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.

6. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Cornol

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 3 septembre 2020, à 20h 15,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2020.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2019, voter les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.cornol.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2019 mentionnés sous chiffre 2 peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet www.cornol.ch.

Cornol, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Courroux

Résultat de la votation communale du 12 juillet 2020

1. Acceptez-vous, selon le message des Autorités communales, l'ouverture d'un crédit de 2 950 000 francs, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné au projet « Traversée de Courroux » et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation?

Electeurs inscrits: 2484

Votants: 885

Bulletins valables: 881

Nombre de OUI: 776

Nombre de NON: 105

Le crédit de Fr. 2 950 000.– nécessaire à la réalisation du projet de « Traversée de Courroux » est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Fahy

Assemblée communale
mardi 1^{er} septembre 2020, à 20 h 00,
à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2019.
3. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fahy, le 14 août 2020.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Damvant

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 août 2020 le plan suivant:

Plan spécial d'équipement de détail
«Derrière l'Eglise, Chemin du Lomont et Les Aiges»
à Damvant comprenant:

- le plan d'occupation du sol et des équipements.

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Chevèze/Haute-Ajoie, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Movelier

Assemblée bourgeoise
mercredi 16 septembre 2020, à 19 h 30,
à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Discuter et voter la vente de la parcelle bourgeoise N° 53 (46 m²) au prix de Fr. 100.–/m² à M. Juan Martinez. Donner compétence au Conseil communal afin de signer les actes y relatifs.
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale ordinaire
mercredi 16 septembre 2020, à 20 h 00,
à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter les comptes 2019 ainsi que les dépassements de crédits de la commune mixte ainsi que de la commune bourgeoise.
3. Confirmer l'adoption de l'article 27 al. 2 du règlement d'organisation tel qu'accepté le 11 décembre 2019 et annuler la décision consistant à continuer à lire le procès-verbal en début d'assemblée également acceptée le 11 décembre 2019.

4. Discuter et voter le crédit de Fr. 36000.– pour le mandat d'étude régionale liée à l'alimentation en eau potable des communes du Haut-Plateau à répartir entre toutes les communes concernées sous déduction des subventions.

5. Discuter et voter la vente de la parcelle communale N° 52 (61 m²) à Fr. 100.–/m² à M. Juan Martinez. Donner compétence au Conseil communal afin de signer les actes y relatifs.

6. Sous réserve de l'acceptation du point 2 de l'Assemblée bourgeoise tenue précédemment, ratifier la vente de la parcelle bourgeoise N° 53 (46 m²) à Fr. 100.–/m² à M. Juan Martinez. Donner compétence au Conseil communal afin de signer les actes y relatifs.

7. Divers et imprévus.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Erratum**Montignez**

Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 26 août 2020, à 20 h 15, à la salle communale
de Montignez (en raison des normes sanitaires)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes 2019.
3. Décider d'abaisser dès fin 2020 l'amortissement annuel de CHF 10000.– à CHF 5000.– concernant l'emprunt N° 107035.80 contracté pour la rénovation de la cure, puis **regroupé** avec le prêt de la rénovation du chauffage de l'église.
4. Consultation sur l'avenir du bâtiment paroissial (vente éventuelle).
5. Divers et imprévus.

Montignez, le 7 août 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 14 septembre 2020, à 20 h 00,
au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Budget 2021.
4. Divers.

Vendlincourt, le 12 août 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérants: Fabienne et Marcel Egli, Ch. de la Forge 5, 2345 Les Breuleux.

Projet: **La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la publication du 30.7.2020 soit: l'article 97 LAgr est applicable au projet.** Parcelle N° 2203, surface 40285 m², sise au lieu-dit Les Prés Claclos. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dérogation requise: Article 41 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 août 2020 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 13 août 2020.

Secrétariat communal.

Bure

Requérant: Fabien Vallat, Rue du Creugenat 25, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: RP Architecture Sàrl, Rue Centrale 16, 2740 Moutier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voitures et rangement jardin en annexes contiguës, PAC géothermique et PAC air/eau ext., panneaux solaires sur les 2 pans de toiture de la maison, sur la parcelle N° 769, surface 1207 m², sise à la Rue de la Condemenne. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 15m04, largeur 8m46, hauteur 5m30, hauteur totale 7m10; terrasse couverte: longueur 5m00, largeur 5m00, hauteur 2m80, hauteur totale 3m10; couvert à voitures/rangement: longueur 12m00, largeur 5m00, hauteur 2m80, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: façade ventilée avec bardage bois, teinte grise; toiture: panneaux solaires intégrés S83sol Premium, teinte noire / terrasse couverte et couvert à voitures: plaques fibrociment, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2020 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 20 août 2020.

Conseil communal.

Courroux

Requérante: Bourgeoisie de Courroux, p.a. Place des Mouleurs 1, CP 105, 2822 Courroux. Auteur du projet: Ernest Roth, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une fourragère sur fosse existante, sur la parcelle N° 3180, surface 178495 m², sise au lieu-dit Le Violat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 18m10, largeur 8m00, hauteur 4m80, hauteur totale 6m08.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: bardage bois, teinte brune; toiture: tôles sandwich, teinte RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2020 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 20 août 2020.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: Transformation d'une installation de communication mobile existante, sur la parcelle N° 4912, surface 260420 m², sise au Tunnel Sud de Bure. Zones d'affectation: Agricole ZA / forêt.

Dimensions du mât: Longueur et largeur existantes, hauteur 35m00, hauteur totale 35m00.

Genre de construction: Mât: acier, existant.

Dérogations requises: Article 21 LFOR et article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2020 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 13 août 2020.

Conseil communal.

Ederswiler

Requérant: Pascal Willemin, Route du Moulin-Neuf 1, 2813 Ederswiler.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 3: transformation du logement existant, pose d'une isolation périphérique, d'un poêle, de stores, d'une PAC ext. et de panneaux solaires sur pan ouest, réfection charpente, façades et ferblanterie, nouvelles dalles, sur la parcelle N° 25, surface 266 m², sise à la Route du Moulin-Neuf. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 10m61, largeur 7m96, hauteur 7m00, hauteur totale 10m10.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 septembre 2020 au secrétariat communal d'Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Les Enfers

Requérant: Parc naturel régional du Doubs, Rue du 23-Juin 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Aménat Sàrl, Route de Bollement 5, 2873 Saulcy.

Projet: Aménagement d'un plan d'eau, env. 12 m² et 0m80 de profondeur, sur la parcelle N° 209, surface 84313 m², sise au lieu-dit Le Patalours. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Genre de construction: Matériaux: selon dossier déposé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2020 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Les Enfers

Requérants: Alexia et Raphael Leuba, Milieu du Village 28, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: Lactell Sàrl, Avenue de Grandson 66, 1400 Yverdon-Les-Bains.

Projet: Construction d'une nouvelle écurie comprenant 5 boxes pour chevaux + aménagement d'une aire de sortie en sable de 609 m², nouveau passage (selon plan déposé) dans mur existant, situé en limite est de la parcelle N° 75 + démolition de l'écurie en annexe contiguë au bâtiment existant N° 28, située hors zone à bâtir, sur la parcelle N° 75, surface 5294 m². Zone d'affectation: Zone Centre C.

Dimensions principales: Longueur 11m00, largeur 10m00, hauteur 3m00, hauteur totale 4m14.

Genre de construction: Matériaux: ossature en acier galvanisé, remplissage en madriers massifs PVC 38 mm; façades: pignons supérieurs en translucides, madriers massifs PVC 38 mm, teinte brune; toiture: ossature en acier galvanisé et charpente en bois, faîtières d'aération avec translucides, panneaux métalliques isolés 80 mm, teinte panneaux métalliques: brun-rouge RAL 8004 ou anthracite, pente 15°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2020 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Fontenais

Requérant: Basile Sanglard, Le Chênois 105d, 2947 Charmoille.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 282: ouverture de 2 velux, pose d'un poêle et d'une PAC ext., isolation int., et construction d'un couvert à voiture avec rangement, sur la parcelle N° 119, surface 1465 m², sise au lieu-dit En Combas. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; couvert à voiture/rangement (57,60 m²): longueur 6m84, largeur 8m60, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante / couvert: ossature bois; façades: bardage bois, teinte gris moyen; toiture: tuiles béton existantes, teinte ocre-rouge / couvert: étanchéité.

Dérogation requise: Article 2.5.1 (distance à la voie publique, toiture couvert).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2020 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérante: Coopérative Energies Durables des Franches Montagnes, p.a. Claude Babey, Rue des Sommètres 19, 2350 Saignelégier.

Projet: Pose de 28 panneaux solaires photovoltaïques (91 m²) en toiture du bâtiment N° 60A, sur la parcelle N° 468, surface 137 m², sise au lieu-dit Le Tcheumaine dedô. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Genre de construction: Panneaux: Sunport Power, Benchmark II SPP300-330M60B, teinte noire.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2020 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 17 août 2020.

Conseil communal.

Soubey

Requérant: Patrice Maître, Les Moulins 7, 2887 Soubey.
Auteur du projet: Gigandet Frères SA, Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez.

Projet: Assainissement salle de bains, pose d'un poêle et agrandissement d'une fenêtre en façade ouest, sur la parcelle N° 159, surface 2045 m², sisé au lieu-dit Les Moulins. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2020 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 9 août 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



APPRENTISSAGES 2021

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

Agent-e en information documentaire (1 place)

Agent-e d'exploitation (2 places)

Employé-e de commerce (15 places)

Entrée en formation: 1^{er} août 2021

Renseignements: Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80, postulation@jura.ch

Dossier de candidature comprenant **obligatoirement**:

- lettre de motivation;
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae);

- copies des bulletins scolaires de 9^e, 10^e et/ou 11^e Harmos,
- éventuellement, attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/apprentissages.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », **jusqu'au 18 septembre 2020.**

www.jura.ch/apprentissages

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Stagiaires de l'école de commerce

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'École de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

18 places de stage EC 2+1 ou EC 3+1

Durée du stage: 1 an, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

Renseignements: Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80, postulation@jura.ch

Dossier de candidature comprenant **obligatoirement**:

- lettre de motivation;
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae);
- copie du dernier bulletin scolaire.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/stagesEC.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Stage EC », **jusqu'au 18 septembre 2020.**

www.jura.ch/stagesEC

Divers

Avis de mise à ban

La servitude de passage telle qu'inscrite au registre foncier grevant la parcelle N° 303 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre en faveur de la parcelle N° 3450 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban;

il est fait défense à quiconque de stationner tout type de véhicule et d'entreposer tout type d'objet sur ou aux abords de ladite servitude ou d'entraver de quelque façon que ce soit le passage ou la circulation sur ladite servitude;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 2 juillet 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.

Avis de mise à ban

La servitude de passage telle qu'inscrite au registre foncier grevant la parcelle N° 2386 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre en faveur de la parcelle N° 3450 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban;

il est fait défense à quiconque de stationner tout type de véhicule et d'entreposer tout type d'objet sur ou aux abords de ladite servitude ou d'entraver de quelque façon que ce soit le passage ou la circulation sur ladite servitude;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 2 juillet 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.
